

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1024**présenté par
M. Accoyer
-----**ARTICLE 25**

Compléter l'alinéa 41 par la phrase suivante :

« Le système informatique en conserve l'historique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de concilier la liberté du patient de masquer des informations et de rendre ce masquage invisible aux professionnels de santé avec la nécessité des professionnels de santé d'assumer leurs responsabilités médico-légales dans les hypothèses contentieuses où la faute reprochée pourrait ne pas être sans lien avec ce masquage.